

MA TERRE, MES BOIS...

LA LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE
DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE

NTF

N°25

JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
2021

Stratégie européenne
forestière: les forestiers
doivent-ils devenir des
marchands de glace ?

PAGE 3

Draft new EU Forest
Strategy

PAGE 8

NTF rejoint CEPF,
la confédération des
propriétaires forestiers
européens

PAGE 10

15^{es} Rencontres Filière
Bois et remise des Fibres
d'OR 2021

PAGE 11

Parlement de Wallonie:
l'accès au foncier pour les
jeunes agriculteurs

PAGE 13

Bail à ferme: Fin des baux
écrits conclus avant la
réforme: un avenir en
point d'interrogation pour
les parties

PAGE 16

Revenu cadastral:
n'oubliez pas de
déclarer vos parcelles
nouvellement boisées

PAGE 18

Vers une production
de noix, noisettes et
châtaignes en Wallonie

PAGE 19

BON À SAVOIR

Conférence
d'automne 2021
**L'accessibilité
de la Forêt**

Date et lieu à préciser
(par Flash Info)



Production de bois et biodiversité ne sont pas opposés!

Alors que l'Europe se penche sur la définition du cadre d'une stratégie forestière européenne, les débats entre environnementalistes et producteurs forestiers sont animés et passionnés. NTF par son adhésion à ELO et au CEPF participe à la défense des droits des propriétaires ruraux et forestiers en particulier auprès des institutions européennes.

Au fil du temps, la forêt a joué des rôles multiples qui ont évolué au cours des siècles. Au Moyen Âge elle avait, outre une fonction de production de bois pour la construction et la chasse réservée aux seigneurs, une fonction nourricière des populations. À cette époque, sa surface a été sensiblement réduite suite aux importants déboisements réalisés pour fournir des terres cultivables et assurer l'alimentation des populations. Au XIX^e siècle, elle a servi à fournir du bois, qui, transformé en charbon de bois allait alimenter les forges et l'industrie métallurgique naissante. Au XX^e siècle, de nombreux boisements ont été réalisés pour produire du bois de mine, et depuis lors, beaucoup de ces peuplements résineux sont devenus une précieuse source de bois de sciage pour la construction au sens large. Depuis le Moyen-Âge, la surface forestière et surtout le capital ligneux sur pied n'ont jamais été aussi élevés qu'aujourd'hui. La productivité de nos forêts, et donc la fixation de carbone, n'ont jamais été aussi élevées que de nos jours.

Aujourd'hui la pression démographique sur les forêts trouve son origine dans une population essentiellement citadine à la recherche de nature, mais malheureusement éloignée et mal informée sur le fonctionnement de cet environnement qu'elle découvre. Ces gens voient avant tout la forêt comme un espace vert, de loisirs et de biodiversité, et non comme un espace de production de bois, ignorant même cette

dernière fonction combien importante dévolue à nos forêts et garante de leur beauté et de leur pérennité. Ils s'émeuvent dès qu'ils assistent à un abattage d'arbres, assimilant trop souvent exploitation de bois et déforestation, hurlant au crime contre la nature dès qu'ils entendent le bruit d'une tronçonneuse, voient travailler une débusqueuse et un porteur, ou charger un camion grumier de bois.

Et pourtant, toutes ces fonctions de la forêt ne sont pas incompatibles les unes avec les autres. Il est tout à fait réducteur de dire que la production de bois est incompatible avec le maintien de la biodiversité de nos espaces boisés. Tout comme il est fallacieux de dire que nos arbres doivent vivre plus longtemps et la forêt évoluer naturellement pour fixer plus de carbone. En effet, une fois que les vieux arbres meurent de leur mort naturelle, ils émettent à leur tour le carbone fixé patiemment durant toute leur longue vie. Quand le volume maximum de bois à l'unité de surface est atteint, la compétition naturelle entre les arbres est telle qu'elle provoque la mort des plus faibles. Notre sylviculture doit certes évoluer pour améliorer la résilience et la biodiversité de nos forêts, mais nous ne pouvons être empêchés de poursuivre un objectif de production et de gestion raisonnées de celles-ci. Nos arbres doivent être produits avec savoir-faire, être récoltés dans le respect du sol et du milieu, pour un usage le plus durable possible, et de préférence dans des circuits courts. Le bois doit être fixé durablement dans la construction, l'ameublement, ou ailleurs. C'est une démarche citoyenne et écologique à laquelle participent la plupart d'entre vous, propriétaires et gestionnaires, et à laquelle il est grand temps de sensibiliser le grand public. Si on veut atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés par l'Europe pour 2050, il faut régénérer nos forêts, privilégier des essences productives avec pour objectif de récolter du bois à terme, et non laisser nos forêts à l'abandon comme le suggèrent certains. Les 3% d'îlots de conservation imposés dans toutes les zones Natura 2000 sont déjà une belle réponse aux souhaits de certains de voir nos forêts évoluer naturellement. Vouloir étendre



cette obligation à toutes forêts et augmenter ce pourcentage à 10% comme le suggèrent certains n'est pas admissible.

L'Europe voit donc actuellement deux grandes Directions Générales (DG) se disputer les compétences en matière forestière; la DG Environnement d'une part, et la DG Agriculture d'autre part. Le risque pour les propriétaires serait que la première prenne le dessus sur la seconde, en faisant fi de l'aspect de production et de rentabilité, et que nos forêts deviennent des temples sacrés voués avant tout, voire exclusivement, à la préservation de la nature et de la biodiversité. Cette préservation est certes importante, et je dirais même capitale, mais n'est pas incompatible avec la production et la récolte de bois qui se fait depuis la nuit des temps. Une partie de

notre espace forestier doit certainement être particulièrement préservé, et c'est déjà le cas des réserves naturelles, de tous les espaces dédiés à Natura 2000, et d'une série d'autres zones non classées, qui se révèlent impropres à la production de par leur nature ou leur situation. Il serait inadmissible et contraire au droit de propriété que nous défendons d'augmenter arbitrairement l'espace protégé, ou d'élaborer des contraintes réglementaires supplémentaires qui auraient pour effet que nos forêts ne puissent plus être gérées pour en tirer du bois et un profit bien légitime sur le moyen et le long terme. C'est pourtant un risque bien réel qui plane sur nos biens à entendre le discours tenu par certains.

Il ne faut pas opposer production et biodiversité comme il ne faut pas opposer travail et

loisirs, jeunes et vieux, patrons et ouvriers, etc. Tout est une question de complémentarité et d'équilibre dans les rôles et les fonctions.

Le souhait des propriétaires ruraux et forestiers est certainement celui de la liberté d'action dans le respect de la nature et de l'intérêt général, et du maintien d'une rentabilité et du droit tout légitime de libre jouissance de leur espace privé. Gageons que nos édiles politiques européens, occupés à définir la stratégie forestière pour les générations à venir, respecteront la volonté de cette majorité (60% des forêts sont privées en Europe) de dépositaires et gardiens de l'espace naturel de notre vieux continent.

Frédéric Petit
Président de NTF

Assises de la Forêt

NTF recherche des forestiers bénévoles cet automne-hiver !

Notre ministre de la forêt, Céline Tellier, a annoncé vouloir organiser les « Assises de la Forêt » cet automne-hiver 2021. Nous n'en connaissons pas encore les modalités, mais différents groupes de travail devront se réunir, constitués des représentants de la société civile.

Il est fondamental que les propriétaires et gestionnaires forestiers soient correctement représentés pour porter la voix de leurs pairs.

NTF cherche donc des **bénévoles prêts à s'investir durant 1 ou plusieurs demi-journées**, afin de constituer une liste de réserve de représentants que nous pourrions contacter dès que les modalités pratiques seront connues.

Intéressé·e ?

Merci d'envoyer un mail à info@ntf.be avant le 15 septembre 2021 pour vous proposer comme candidat(e) en tant que représentant(e) des propriétaires forestiers lors des Assises de la Forêt.

D'avance, nous vous remercions pour votre participation active !



NTF, une équipe investie, pour mieux vous servir !

Séverine Van Waeyenberge, Secrétaire générale, juriste severine.vanwaeyenberge@ntf.be

Sylvie Eyben, Responsable Communication sylvie.eyben@ntf.be 0486 68 44 69

Ma terre, Mes bois... est un périodique de NTF asbl • Rue Borgnet 13, 5000 Namur • Tél. 081 26 35 83

Rédacteur en chef et éditeur responsable: Séverine Van Waeyenberge • Réalisation: Sylvie Eyben • Mise en page: www.icone.be

Vous avez une activité professionnelle en lien avec la propriété rurale, qui cible des gestionnaires de forêts et de terres agricoles en Wallonie ? Faites-en la promotion ici. Votre petite annonce ou votre publicité seront lues par des milliers de propriétaires ruraux !

Prenez contact avec Sylvie Eyben au 081 26 35 83 ou sylvie.eyben@ntf.be

Le contenu des articles rédigés par des auteurs extérieurs à NTF relève de leur entière responsabilité et n'engage pas NTF. Ils sont publiés à titre d'information.

NTF rappelle l'importance de se faire conseiller par des spécialistes avisés et de ne pas prendre de décision sur la seule base d'informations glanées dans les médias.

NTF dispose d'un service juridique d'avant-garde pour les questions de droit rural. Toutefois, elle n'est pas compétente pour les questions relatives au droit fiscal, ni au droit notarial.

Stratégie européenne forestière

Les forestiers doivent-ils devenir des marchands de glace ?

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire générale de NTF



L'adoption de la stratégie forestière européenne est attendue dans le courant du mois de juillet. De nombreuses discussions sont en cours dans les couloirs du Berlaymont.

Dans sa communication au Parlement, aux Conseil et Comité Économique et Social et au Comité des Régions de l'Union européenne relatif à la Nouvelle stratégie forestière de l'UE pour 2030, la Commission européenne a commencé par déclarer : « ...Pour réussir la transition écologique, nous aurons besoin de forêts plus grandes, plus saines et plus diversifiées qu'aujourd'hui, notamment pour le stockage et la séquestration du carbone et pour enrayer la perte d'habitats et d'espèces.

Pour y arriver, nous devons inverser les tendances négatives, améliorer la surveillance afin de mieux saisir l'état de nos forêts, ainsi que redoubler d'efforts pour protéger et restaurer la biodiversité forestière et, pour ce faire, assurer la résilience des forêts.

Nous devons également garantir la disponibilité de matériaux ligneux pour remplacer les homologues à base de fossiles, ainsi que stimuler les activités économiques forestières qui ne dépendent pas de l'extraction des ressources en bois pour diversifier les économies locales et les emplois dans les zones rurales... ». La communication détaille ensuite comment la Commission envisage d'atteindre ces objectifs. Nous avons résumé pour vous l'essentiel...

Trois principes directeurs

- 1. Veiller à ce que le bois soit utilisé conformément au principe en cascade**, de sorte que la majorité de celui-ci soit utilisée pour des produits à longue durée de vie, tout en minimisant son utilisation pour les produits à courte durée de vie et la production d'énergie.
- 2. Renforcer la protection et la restauration des forêts**, améliorer la gestion durable des forêts et harmoniser la planification et la surveillance des forêts de l'UE en vue de garantir la résilience des écosystèmes forestiers.
- 3. Mettre l'accent sur la reforestation** durable via une feuille de route pour la plantation d'au moins 3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'UE d'ici à 2030. (ce principe est inscrit dans la stratégie biodiversité de l'UE pour 2030)

Cette vision ambitieuse reposera sur :

- la motivation et le dévouement des propriétaires et des gestionnaires de forêts et de terres, en développant des **incitations** financières, y compris pour la fourniture de services écosystémiques;

- le soutien de la **bioéconomie** durable, en soutenant de nouveaux produits remplaçant leurs homologues issus de l'économie basée sur l'utilisation intensive des énergies fossiles et en stimulant l'économie des forêts non ligneuses, y compris l'écotourisme.

Concrètement, dix mesures

- 1 Protéger au moins 30% de la superficie terrestre de l'UE, dont 10% devraient être placés sous une protection juridique stricte et un régime de gestion efficace.** Les écosystèmes forestiers devront également contribuer à la cible. (La Stratégie Biodiversité précise : « en étendant la couverture des zones Natura 2000 existantes »).
- 2 Protéger toutes les forêts primaires et anciennes.** Leur couverture estimée ne s'étend en effet qu'à environ 3 % des terres boisées de l'UE et les parcelles sont généralement petites et fragmentées. (il n'y a pas encore de définition européenne pour le concept de « forêt ancienne »...).
- 3 Soutenir les bonnes pratiques de gestion :**
 - création ou maintien de forêts mixtes fonctionnellement diversifiées, en particulier

avec des feuillus et des arbres à feuilles au lieu de plantations monoculturelles,

- sylviculture à couvert inégal et continu,
- quantités suffisantes de bois mort,
- réglementation des densités fauniques,
- établissement de parcelles d'habitats protégées,
- zones mises en jachère dans les forêts de production.

4 Soutenir les bonnes pratiques de gestion :

- la coupe à blanc,
- l'enlèvement des souches et des racines, qui devraient être laissées dans la forêt,

- l'exploitation forestière intensive pendant la période de nidification,
- l'utilisation excessive de machines lourdes qui provoquent le compactage des sols.

5 Identifier des indicateurs pertinents, tels que le bois mort et la diversité des espèces, et définir des seuils ou des fourchettes comme repères pour la gestion durable des forêts concernant en particulier la santé des écosystèmes forestiers, la biodiversité et les objectifs climatiques.

6 Élaborer un système harmonisé de certification volontaire « plus proche de la

nature », afin que les pratiques de gestion les plus respectueuses de la biodiversité puissent bénéficier d'un label de qualité de l'UE.

7 Prévoir un instrument juridiquement contraignant pour la restauration des écosystèmes, en particulier les écosystèmes les plus susceptibles de capturer et de stocker le carbone et de prévenir et de réduire l'impact des catastrophes naturelles.

8 Garantir les ressources génétiques et accroître la production et la disponibilité de ce matériel.

9 Élaborer un plan d'action pour la certification de la

culture du carbone et de l'élimination du carbone.

10 Passer radicalement de l'utilisation du bois de courte durée à l'utilisation à longue durée de vie du bois, comme les bâtiments et les meubles, notamment en réutilisant et en recyclant mieux les produits du bois provenant des chantiers de construction et de démolition. L'utilisation d'arbres entiers pour la production d'énergie devrait être réduite au minimum, ce qui signifie que la plantation d'arbres à des fins de bioénergie devrait être évitée et que la bioénergie devrait plutôt se concentrer sur les déchets et résidus de bois..



Réactions des associations européennes :

Il faut se rappeler qu'il y a des gens derrière une forêt saine

Bien que le Parlement et le Conseil européens aient transmis des remarques fortes à la Commission européenne, cette dernière s'oriente donc à ce stade vers une stratégie qui tend à polariser les points de vue et à ignorer les outils existants. Une lutte intestine sévit en effet depuis plusieurs mois entre deux Grandes administrations qui se disputent la matière, la forêt devrait-elle être administrée par la DG environnement ou la DG agriculture ? ...

Les associations qui représentent et défendent les espaces ruraux et forestiers, dont ELO et le CEPF dont NTF est membre, sont sur le qui-vive depuis des mois face à l'évolution de ce dossier. De nombreux courriers et interventions de leur part ont été adressés aux différentes instances européennes (voir en page 8-9). Quels sont les grands points critiques pour les forestiers européens ?

Sans trop nous surprendre, l'expertise et la connaissance de la forêt par le secteur forestier lui-même sont trop peu prises en considération dans les débats.

Tenir compte de la réalité : la diversité

Pour établir une stratégie, il y a lieu de partir de la réalité et des chiffres les plus récents sur l'état

actuel de notre forêt européenne. Or, les débats ne tiennent pas compte de cette réalité.

- La forêt européenne se caractérise par sa diversité et sa structure mosaïque ;
- Les principaux facteurs de changement affectant la forêt proviennent de l'extérieur du secteur : tempêtes, sécheresses, inondations, etc. ;
- La superficie forestière européenne a augmenté de 9% au cours des 30 dernières années ;
- Le volume de bois et le poids du carbone stocké dans les forêts européennes ont augmenté de 50 % au cours des 30 dernières années ;
- Le volume d'approvisionnement

en bois a augmenté (550 millions de m³) de 40% depuis 1990 ;

- Les peuplements composés de deux ou plusieurs essences prédominantes dans les forêts européennes ;
- Les populations d'espèces d'oiseaux forestiers communs sont stables ;
- La superficie des forêts désignées pour la conservation de la biodiversité a augmenté de 65% en 20 ans.

La structure de la propriété, la dimension humaine et sociale, les compétences et les emplois liés à la gestion des forêts ne sont pas non plus suffisamment pris en compte. En raison de la diversité de la forêt européenne, il n'y pas de manière unique de

la gérer. La taille moyenne d'une propriété forestière privée dans l'UE est d'environ 13 hectares mais, environ les 2/3 des 16 millions de propriétaires forestiers privés (gérant 60 % de la superficie forestière de l'UE) exploitent moins de 3ha, car pour les propriétaires forestiers, la transmission générationnelle de leur forêt est sans doute la plus importante.

Sortir du manichéisme

Les forestiers européens demandent de ne pas tout réinventer en appuyant la stratégie sur le concept existant et reconnu de « Gestion Durable de la Forêt » (GDF) dont les critères et indicateurs ont été déterminés et approuvés par plus de 46 pays et l'UE. Cette approche de la gestion forestière a été mise en œuvre au niveau de l'UE depuis des décennies dans un contexte dynamique et évolutif. Les pratiques de gestion durable qui ont été retenues ont montré clairement

que les fonctions écologiques des écosystèmes, y compris la biodiversité, pouvaient être maintenues parallèlement à la fourniture de biomasse, de bois, de produits non ligneux et d'autres services écosystémiques, tout en contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Money Money

Enfin, la reconnaissance des outils existants doit être accompagnée par des actions et des mesures visant à soutenir les propriétaires forestiers de l'UE dans la gestion de leurs activités. En effet, la gestion de la forêt ne se fait pas toute seule, elle a un besoin substantiel d'investissements en argent et en temps, et comporte des risques avant de générer véritablement un revenu, d'ailleurs souvent modeste par rapport au travail effectué. Sans outils d'accompagnement et de gestion des risques, les propriétaires et gestionnaires seront

moins enclins à continuer à investir et prendre des risques croissants liés aux perturbations naturelles.

L'excès nuit en tout

Concernant la valorisation du bois, le soutien à l'utilisation du bois en tant que matière première renouvelable ne doit pas être limitée au secteur du bâtiment.

L'UE vise à atteindre la neutralité carbone en 2050; la filière Forêt-Bois est un ingrédient essentiel pour atteindre cet objectif car elle contribue à atténuer les changements climatiques de 3 manières (appelés les 3S): la Séquestration du carbone, le Stockage du carbone dans les arbres, produits ligneux, et produits bois et, la Substitution du carbone en fournissant une matière première alternative aux énergies fossiles et aux matériaux issus de l'économie fossile. Or, l'orientation actuelle de la stra-

tégie vise à exclure l'utilisation de la biomasse forestière en tant que matière première et énergie. Pourtant, la récolte du bois de chauffage est une pratique qui empêche l'abandon des forêts et atténue les risques d'incendie et d'épidémie de ravageurs, en plus de soutenir une économie locale et un tissu social rural. Pire encore, restreindre la récolte du bois arrivé à une certaine maturité au motif de la haute qualité, c'est exclure les opérations qui produisent d'autres essences de bois pour d'autres usages tels que le papier, les emballages et l'énergie également nécessaires pour atteindre l'objectif de neutralité carbone. Donner la priorité artificiellement aux produits du bois à longue durée de vie par rapport aux autres produits du bois signifierait ignorer tout le cycle de gestion forestière ainsi que le niveau élevé d'efficacité des ressources que l'ensemble de la Filière Forêt-Bois applique déjà.



AMIFOR assure votre forêt contre l'incendie

✓ Pour 3,20 €/ha seulement

✓ 60.000 ha de forêts
assurées en Belgique

AMIFOR

Tél : 02/223.07.66 info@amifor.be
Boulevard Bischoffsheim, 1-8, Bte 3
1000 Bruxelles
WWW.AMIFOR.BE



Pour NTF : ne pas déplacer les problèmes

Restreindre l'activité sylvicole et la disponibilité du bois dans ses multiples usages dans le seul but de protéger la biodiversité entraînera sans conteste des effets pervers inverses sur le développement économique rural pourtant défendu par l'Europe à travers la PAC, mais surtout une augmentation importante de l'importation de bois de toutes qualités, entraînant une accélération irréversible de la déforestation en Amazonie et en Australie, sans penser à la fragilisation du marché mondial du bois déjà déboussolé. Si les Chinois paient mieux le feuillu aux forestiers européens, c'est en raison de la politique chinoise environnementale d'interdiction de déboiser leurs peuplements feuillus surexploités ces dernières décennies. Est-ce cela que nous voulons ? Si on veut remplacer le plastic des emballages par du papier/carton, la cellulose « durable » doit par principe être disponible localement. Et, on peut supposer que nos politiques ne souhaitent pas généraliser l'amidon de maïs et autres végétaux non alimentaires pour assurer le transport de nos biens...

Focus sur les produits forestiers non ligneux (PFNL), dont l'écotourisme



Pour développer sa stratégie, la Commission européenne compte s'appuyer sur le développement de l'économie des forêts non ligneuses, y compris l'écotourisme. D'après Wikipédia, les PFNL sont exploités dans presque quatre milliards d'hectares de forêts, sur environ 30 % des terres émergées, mais « restent insuffisamment valorisés ». Ce sont des substances, des matières premières ou des matériaux utiles obtenus des forêts sans exploitation forestière, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire d'abattre des arbres. Il peut s'agir par exemple d'animaux chassés comme gibier ou pour leur fourrure, ou de poissons, de fruits (baies, noix, etc.), de graines, d'épices, de champignons, de feuilles (fourrage), de plantes médicinales, de tourbe, etc.

Cette fonction de la forêt, encore jusqu'ici peu abordée, commence à poindre de plus en plus dans les discussions à tous niveaux. Certes, si ces produits évitent l'abattage des arbres, ils entraînent d'autres effets sur la forêt, ne serait-ce que par la présence de l'homme qui... « exploite ». Et qui dit exploiter dit artificialiser. On en vient rapidement à organiser l'espace, la commercialisation, prévoir des infrastructures, clôturer, etc... La plantation de cacaoyers aide certainement des paysans locaux de pays peu développés mais, il s'agit malgré tout de cultiver des végétaux en sous-bois (et le commerce international reste dominant dans cette production...). Restons-en peut-être alors à ces quelques voleurs de champignons qui font la joie de quelques restaurants gastronomiques...

En effet, faute de revenus pour entretenir la forêt, les propriétaires pourraient être contraints demain de chercher de nouveaux débouchés économiques établis par une politique exclusive tournée vers l'écotourisme. Les produits non ligneux appartiennent a priori au propriétaire. Rappelons que la propriété est composée de 3 éléments : l'usage, la jouissance des fruits et la disposition de vendre/donner (usus/fructus/abusus). Les idées innovantes ne manquent pas dans la tête des propriétaires forestiers, surtout les jeunes ou nouveaux propriétaires. Il y a bien sûr les cabanes dans les arbres, bivouacs, accrobranche, observatoire etc... mais il y a d'autres « opportunités économiques » pour les propriétaires : vendre ses champignons (et cuisiner sur place avec un groupe), plantation d'acérola



Groupement de Gestion

Plus de 50 ans au service de la forêt privée !

Gestion participative et adaptative de votre propriété

Vente de vos bois sur pied ou commercialisés bord de route (circuit court ou exportation)

Plans de gestion (DSG)
Organisation des travaux
(plantation, dégagement, taille,...)

Expertises pour vente et succession
Dossiers : N2000, PEFC, subventions...
Conseils cynégétiques, piscicoles, etc.

Prestations « à la carte » avec devis préalable

Groupement de Gestion s.c.r.l.
En Charlotte 16
6940 - BARVAUX s/O

+32 (0)86 40 01 12
+32 (0)86 40 02 69
groupementdegestion@skynet.be

«local», commercialiser la sève de bouleau, la gemmothérapie (invention belge d'ailleurs), location du terrain pour faire pâturer des moutons ou fournir des glandes à du cochon labellisé, cresson dans les cours d'eau, thérapie dans l'eau pour chien, circuit aménagé pour un club privé de VTT, séances de spiritisme avec parcours initiatique, etc... Bref, cela ressemble fort à ce que connaît l'agriculture et son indispensable «diversification» au point d'avoir inventé «le golf fermier» au milieu des vaches. L'agriculteur est devenu un marchand de glace, le forestier devra-t-il être guide nature ou chaman pour pouvoir conserver son bien ? Car en effet, ces activités «non ligneuses» aujourd'hui existent et sont l'apanage des GO en tous genres (gentils organisateurs du Club Med ou anciens militaires) qui généralement agissent sans l'autorisation du propriétaire (privé ou public) et sans rien déclarer... Cette petite économie de loisir est revendiquée comme «essentielle» pour la santé physique et mentale de la population. Aujourd'hui, elle doit être tolérée par les forestiers parce qu'elle vise les activités socio-récréatives de la multifonctionnalité de la forêt. Demain, si on exclut la production de bois (et la chasse) au bénéfice de l'unique écotourisme, ces multiples pénétrations en forêt, à commencer par la simple promenade, seront vite rendues impossibles, voire exclues, sur les territoires nouvellement occupés par des activités full time, cadrées, organisées, avec parkings et autres... Si les hôtels se font payer par des clients pour les emmener écouter le brame du cerf, avec nuit en bivouac, pourquoi un forestier n'en ferait-il pas de même ? Et, il existe déjà des organisations naturalistes qui proposent des visites payantes tout en bénéficiant de fonds européens. On ne s'en insurgerait pas si le propriétaire, qui a été mis sans son consentement en zone Natura 2000 et doit accepter gratuitement le public, était rétribué correctement par ailleurs..

Toutes ces considérations pourraient être jugées exubérantes, dignes d'un comptoir de café.

Malheureusement, ces réflexions viennent en réaction à ce qui est en train de se mettre en place, l'air de rien, en Région Wallonne. Plusieurs projets sont en cours dans le but de réserver un territoire forestier dédié à la biodiversité et dont les revenus proviendraient uniquement des activités «non-ligneuses». Laisser faire la nature, ne pas couper, ne pas replanter, ne pas chasser, faire venir les touristes. 2 projets de parcs nationaux sont en cours, 2 autres en réserve, 5000 ha par parc. Certains parlent également de ne plus rien pouvoir y faire, laisser les arbres vivre toute leur vie, sur un territoire devenu réserve intégrale. D'autres viennent avec des cartographies de sols peu productifs pour la sylviculture et l'agriculture qui pourraient être une opportunité économique d'y développer l'écotourisme puisqu'ils ne rapportent pas grand-chose en termes de production (260.000 ha quand même, surtout des terrains humides).

De la nécessité d'obtenir un soutien financier pour la forêt de demain

Nous vous en avons déjà parlé, depuis plusieurs années, NTF réclame des fonds pour indemniser les propriétaires forestiers des premières conséquences dommageables des changements climatiques (chalarose du frêne, scolyte, PPA, etc...) et un meilleur soutien dans les obligations liées à la protection de l'environnement. Notre travail couplé à celui des autres associations de propriétaires forestiers en Europe a permis de faire évoluer les négociations de la prochaine PAC vers un plus grand intérêt pour la forêt.

En effet, au cours de la précédente programmation de la PAC 2014-2020, les mesures forestières de la PAC ont engagé 6,7 milliards d'euros, principalement pour le boisement (27 %), la prévention des incendies de forêt et des catastrophes (24%) et les investissements dans la résilience et les fonctions écologiques et sociales (19%). L'Europe a pourtant tiré dans ses conclusions que l'adoption des mesures forestières a été faible et a considérablement

diminué au cours de la période de programmation. Cela est dû au manque de capacité à gérer les procédures administratives pour demander l'accès aux fonds, à l'attrait insuffisant de la prime et au manque de soutien au renforcement des capacités par le biais de services consultatifs, ainsi qu'à des orientations limitées sur la façon de mettre en œuvre des activités d'adaptation et des mesures d'adaptation. Ces conclusions sont le résultat de nos interventions auprès de l'Europe et de la Région wallonne dans le cadre d'un audit du secteur forestier européen que nous avons demandé expressément.

La Commission s'est dès lors engagée à accroître l'utilisation des fonds de développement rural disponibles aux fins de la stratégie forestière en préparation. La nouvelle PAC a été remaniée pour offrir une flexibilité accrue pour concevoir des interventions liées aux forêts en fonction des besoins et des spécificités nationales, en réduisant les formalités administratives tout en reliant le pacte vert pour l'Europe, les politiques forestières nationales et l'acquis de l'UE en matière d'environnement et de climat. Des recommandations liées à la forêt ont été adressées aux États membres, dont la Belgique, dont celles de mieux associer les acteurs forestiers à l'élaboration des plans stratégiques relevant de la PAC.

On peut s'en féliciter.

Des travaux et des discussions ont dès lors été initiées depuis le début de cette année 2021 autour des besoins pour la forêt. NTF, la SRFB et la Confédération Belge du Bois ensemble ont dégagé 4 priorités budgétées compatibles avec les possibilités offertes par le programme de la PAC :

- une revalorisation de l'indemnité Natura 2000 en forêt (les fameux 40€/ha) et une indemnisation supplémentaire dans les UG 6 et UG 7.
- une aide au reboisement
- une aide au secteur de l'explo-

tation du bois et de la première transformation

- le financement de projets communs relatifs à la création/réparation et mise en réseau des chemins d'exploitation forestière (passage à gué, etc.).

Le Ministre Willy Borsus pour les aspects économiques et la Ministre Céline Tellier pour les aspects forêt et nature ont marqué leur intérêt pour défendre ces 4 priorités pour la forêt et ont accepté d'intégrer ces postes dans les négociations en cours tant au niveau régional, fédéral qu'europpéen et en fonction des montants qui seront alloués à chacun et en fonction des objectifs sélectionnés.

Il s'agit donc d'une première étape très importante qui nous permet d'espérer pour la seconde...

Par ailleurs, comme annoncé dans notre Flash Info 162, le Gouvernement wallon a fixé un budget de 42 millions € pour la Filière Forêt-Bois dans le Plan de relance wallon (programmé sur 2021-2024). Ce plan étant alimenté à la fois par de l'argent provenant de la Région wallonne (Get up Wallonia) et de l'Europe (Green Deal, Plan de relance post covid), le détail des différents objectifs financés devra faire l'objet d'une validation par l'Europe. On sait pour le moment qu'un montant important pourrait être prévu pour l'aide au reboisement (càd la suite du projet-pilote Forêt Résiliente qui sera évalué cet été) ou encore qu'un soutien serait prévu pour relancer la filière feuillue en Wallonie...

Ces informations sont donc très encourageantes et marquent l'intégration du secteur forestier dans le tissu socio-économique de la Wallonie.

Dans un prochain MTMB, nous ferons l'analyse de la Stratégie européenne sur la biodiversité en lien avec la conférence des Nations-Unies du 11 octobre prochain sur la diversité biologique en 2021, qui se tiendra en Chine.



JOINT STATEMENT

Draft new EU Forest Strategy: time to really consider the opinion of EU forest and forest-based sector

Brussels, 23 June 2021

While the future EU Forest Strategy post-2020 is expected to be published on 20 July, the EU forest and forest-based sector has very deep concerns about the draft which is currently in inter-service consultation within the European Commission. The views expressed by the sector over the last months have, unfortunately, not been taken into consideration in the draft. In addition, the calls from the European Parliament¹ and Council² regarding the new Strategy appear to have been overlooked.

We urgently call on the European Commission to seriously take into consideration the opinion of the forest and forest-based sector ahead of the publication of the new Forest Strategy and make significant changes to the draft. Continuing to ignore the views of our sector risks provoking a disruption of the EU's entire forest and forest-based sector and completely disregarding the need for motivation and endorsement of the millions of people who "make it happen" on the ground. This would result in a failure in the implementation of the Strategy.

The new Forest Strategy must create a balance of the various functions which deliver all ecosystem services, including supporting the entire forest-based value chain to remain competitive and continue to contribute to a greener economy.

1. Data about the state of forests should be complete and properly utilised

While various sources of data are available, the EU Forest Strategy and its objectives should build on a thorough assessment of the status and trends of forests, especially as forest resources are subject to global, pan-European, EU-based and national assessments. However, any data which is collected and reported must be corroborated with the national forest monitoring and forest management statistics of the competent Member State authorities in order to avoid misleading information. Data sources should also always be mentioned.

2. Sustainable Forest Management and multifunctionality should continue to be the main principles of the new strategy

Sustainable Forest Management (SFM) practices applied in EU forests clearly show that the ecological functions of ecosystems, including biodiversity, can be maintained in actively managed forests alongside the provision of biomass, timber, non-wood products, and other ecosystem services, while still contributing to climate change mitigation and adaptation.

Forest ecosystems are becoming increasingly prone to various climate change-induced biotic and abiotic pressures, such as fires, droughts, and storms, as well as pest and disease outbreaks. SFM is the optimal way to keep forests resilient and adapted to climate change, thus allowing them to contribute to the objectives of the EU Green Deal.

1. European Parliament resolution of 8 October 2020 on the European Forest Strategy - The Way Forward (2019/2157(INI))

2. Council conclusions on Perspectives for the EU forest-related policies and EU forest strategy post-2020 - (10 November 2020)

Due to the diversity of forests, and contrary to what the draft implies, there is no “one-size-fits-all” way to manage forests. Forest management practices reflect this diversity and are embedded in national and regional legislations according to the competence distribution and subsidiarity principle that are in line with Forest Europe criteria and indicators. Setting a new legal framework that would include a coordinated forest planning and management tool at EU level or setting EU indicators and thresholds for sustainable forest management would not only have a strong impact on the sustainable management of EU forests but would also distort this officially agreed set-up.

3. The bioeconomy should be more than long-lived wood products and should rely on an integrated value chain

The EU forest and forest-based sector is an essential ingredient in the recipe for achieving the 2050 carbon neutrality goal since it contributes to climate change mitigation in three essential ways (the so-called “3 Ss”): carbon sequestration, carbon storage in trees and wood products, and carbon substitution by providing raw material as a substitute for fossil fuel-based material and energy.

Prior to harvesting high-quality wood raw material, it is necessary to carry out several other management operations which result in delivering other qualities of wood for other uses. Therefore, supporting long-lived wood products requires supporting active forest management, including the production and consumption of other wood-based products such as paper, packaging, and energy, which are necessary to achieve EU carbon neutrality objectives. Artificially prioritizing long-lived wood products over other wood products would mean ignoring the forest management cycle as well as the high level of resource efficiency the entire forestry value chain already applies. If the new EU Forest Strategy wishes to promote and boost a sustainable bioeconomy in the EU, it should logically embrace all uses of wood, consistent with already adopted European legislation and agreed objectives.

As far as research and innovation are concerned, the European forest-based sector’s existing Research and Innovation Agenda³, which covers the whole value chain, should be recognised as a starting point when proposing

any future research and innovation activities.

4. Support foreseen for forest owners and managers should be comprehensive

In its policies on climate change, biodiversity, bioeconomy, rural development, and renewable energy, the EU has set out very ambitious objectives concerning forests. Currently, it is mainly timber that provides the necessary funding for the multifunctional management of forests. Financial support and incentives must go hand in hand with forest management as part of the open market economy. New forest-related policies must, therefore, not limit the economic development of forests and impact jobs in the sector. They must continue to provide financial support to both state and private forest owners and managers in achieving their multifunctional role, especially to increase the climate-resilience and adaptation of EU forests. In parallel, payment for ecosystem services other than wood supply should be developed, provided they remain voluntary and are accompanied by dedicated financial tools and a sufficient budget.

Political and societal support, consisting of acknowledging and encouraging the experience and expertise of forest owners and managers and their daily work and efforts, is also needed.

Furthermore, support to forest owners and managers means addressing the complexity of forests and forestry that mostly lies in the diversity of forests, their ecosystems, and their owners and managers. The dualistic statements currently being proposed in the draft new Forest Strategy concerning forest management practices and how forests should be better managed are the opposite of supportive.

5. A thorough assessment should be undertaken prior to developing any new forest certification scheme

Forest certification in the EU-27 already entails approx. 78 million ha of the total EU forest cover. Robust voluntary forest certification schemes, such as FSC and PEFC, have long-standing expertise in promoting sustainable forest management practices which also encompass biodiversity objectives on the ground and have rigorous procedures in place

to ensure that all requirements are applied diligently. Hence, existing forest certification schemes can complement and support the implementation of EU forest-related policies. Moreover, voluntary forest certification schemes have evolved throughout the years. The scrutiny by the EU Institutions of these systems is welcome as it helps to continuously improve them.

The new voluntary EU forest management certification scheme, as proposed in the draft, would risk duplicating efforts and associated costs and may lead to creating complexity among market players, undermining the efforts they have made so far as well as the trust and confidence they have received through existing certification. Furthermore, an additional scheme risks causing confusion and misleading consumers. Hence, any new scheme would require a thorough prior assessment to identify costs and benefits as compared to those already provided by widely accepted existing schemes which already exist across the EU. Rather than creating a new certification scheme, the EU Commission is encouraged to provide support for small-scale producers to invest in the existing certification schemes and encourage these schemes to further improve.

Signatories

Bioenergy Europe

European Confederation of the Woodworking Industries (CEI-Bois)

European Organisation of Agricultural, Rural and Forestry Contractors (CEETAR)

Confederation of European Forest Owners (CEPF)

Confederation of European Paper Industries (CEPI)

European Farmers and European Agri-Cooperatives (Copa and Cogeca)

European Landowners’ Organization (ELO)

European Organisation of the Sawmill Industry (EOS)

European State Forest Association (EUSTAFOR)

European Federation of Forest-Owning Communities (FECOF)

Forest-based Sector Technology Platform (FTP)

Program for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)

Union of European Foresters (UEF)

Union of Foresters of Southern Europe (USSE)

3. FTP Strategic Research and Innovation Agenda 2030



NTF rejoint la confédération des propriétaires forestiers européens (CEPF)

Le 10 juin 2021, NTF a été admise en qualité de membre effectif de la Confédération des propriétaires forestiers européens (CEPF). Composé d'associations nationales et régionales de propriétaires forestiers, cet organisme représente les intérêts de près de 16 millions de propriétaires forestiers européens gérant environ 60 % de la superficie forestière européenne.

CEPF défend les droits de la propriété privée, la viabilité économique du secteur forestier et la gestion durable des forêts au niveau des institutions européennes, dans tous les domaines susceptibles de toucher ces matières : stratégie forestière européenne, PAC, biodiversité et environnement, protection des sols, carbone, énergies renouvelables, bio-économie,...

Rejoindre une structure telle que CEPF est non seulement une excellente opportunité pour NTF et ses membres de faire entendre encore davantage leur voix au niveau européen, mais également une nécessité dans un contexte de profonds changements politiques liés à la crise sanitaire et aux questions climatiques.

Plus que jamais, les propriétaires auront besoin de s'unir afin que leurs droits soient défendus et leurs réalités comprises par nos élus. L'actualité nous en donne un parfait exemple avec le dernier rapport sur la stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030 adopté ce 8 juin qui méconnaît la réalité complexe de la gestion forestière.



#WelcomeToMyForest

Une campagne d'information européenne



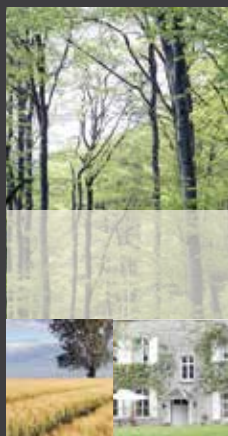
Pour améliorer les connaissances et la compréhension du public et des décideurs européens en matière de forêt et de gestion forestière, une campagne d'information intitulée #WelcomeToMyForest a été lancée conjointement par le CEPF, le syndicat agricole Copacogeca et l'Organisation européenne des propriétaires fonciers, ELO. Dans une série de clips vidéo, les propriétaires forestiers de plusieurs États membres invitent les téléspectateurs dans leurs forêts pour découvrir ce qu'est être un propriétaire forestier, les défis auxquels ils sont confrontés, leurs objectifs en matière de gestion forestière et ce qui entame parfois leurs motivations. Une réalité loin des polémiques et des généralisations qui prédominent dans les médias.

La diversité de ces témoignages montre à quel point les propriétaires forestiers ne sont pas un groupe homogène et qu'il existe autant de forêts différentes que de propriétaires forestiers. Cependant, **tous les propriétaires forestiers** ont une chose en commun : ils **veulent tous prendre le meilleur soin possible de leurs forêts** afin qu'elles puissent continuer à offrir leurs nombreux avantages à la société d'aujourd'hui et aux gé-

érations futures. Ils livrent également un message important, souvent oublié dans les grands médias : **face au changement climatique, la gestion durable de nos ressources forestières est essentielle et nous devons maintenir un secteur dynamique si nous voulons garder nos forêts en bonne santé.**

NTF s'est bien évidemment investie dans cette campagne d'information en réalisant 2 clips vidéo de 2 propriétaires forestiers wallons, Messieurs Frans Freson et Pierre Peltzer, que nous remercions chaleureusement pour leur contribution. Leurs vidéos, comme celles des autres propriétaires forestiers, sont visibles sur <https://www.cepf-eu.org/page/welcometomyforest> ainsi que sur les réseaux sociaux (Twitter CEPF_EU, LinkedIn CEPF) et sur la chaîne Youtube du CEPF.

Par conséquent, nous vous invitons, avec tous les partenaires de la campagne, à suivre #WelcomeToMyForest sur les réseaux sociaux et à écouter les propriétaires forestiers, des personnes qui, en prenant soin de leurs forêts, prennent également soin de notre avenir.



Comptoir Foncier
VENTE EXPERTISE GESTION

PROPRIÉTÉS AGRICOLES, FORESTIÈRES ET BÂTIES
SPÉCIALISTE EN MATIÈRE DE TERRAINS LIBRES OU OCCUPÉS SUIVANT UN BAIL À FERME

☎ 085 27 04 00

4, Quai de la Batte 4500 Huy | info@comptoir-foncier.be | www.comptoir-foncier.be



ACTUALITÉS

15^{es} Rencontres Filière Bois et remise des Fibres d'OR 2021



Le 7 mai dernier se déroulaient, en visioconférence, les 15^{es} Rencontres Filière Bois sur le thème « **Le CLIMAT: de toutes les matières, c'est le bois qu'il préfère !** ».

Articulé entre une séance plénière le matin et quatre ateliers l'après-midi (Recherche & Développement, Communication, Cycle de vie et enfin, Sylviculture), l'événement avait pour but de générer une mobilisation générale et lançant une alerte: « **Nous aurons tous besoin du bois !** ».

Découvrez les lauréats des Fibres d'Or 2021!

FIBRES D'OR

Quatre entreprises wallonnes ont été mises à l'honneur pour leur engagement dans le développement de la filière bois wallonne. Elles se sont vu décerner une prestigieuse Fibre d'or en marge des traditionnelles Rencontres Filière Bois. Au total, 14 nominés concourraient dans les catégories innovation procédé, innovation produit, jeune entrepreneur et formation.

Comme le soulignent les organisateurs: « *Les 14 dossiers introduits dans les 4 catégories présentées ci-dessous illustrent le dynamisme de la filière dans l'utilisation novatrice et technologique du bois, mais aussi l'importance de la formation pour l'avenir du secteur.* »

Catégorie Innovation Procédé

La Fibre d'or de l'innovation procédé est octroyée à une entreprise wallonne qui a transféré ou développé une technique innovante en Wallonie. Cette technique peut contribuer de façon majeure à l'essor de l'emploi du bois. Son transfert ou son développement s'est réalisé dans le respect des 3 piliers fondamentaux et indissociables du développement durable: économique, social et environnemental. L'innovation

procédé peut être étendue aux activités de services, à l'organisation et au marketing.

Le lauréat est l'entreprise Timtrack (Rhisnes), récompensée pour le développement d'un scanner dendrométrique. Grâce à des technologies laser, d'imagerie et de géolocalisation de pointe, cet outil numérique relève les paramètres sylvicoles essentiels à une gestion forestière précise et durable (hauteur, circonférence, qualité, position GPS etc.). L'ensemble des données collectées est ensuite automatiquement traité par une plateforme de gestion dédiée.

Les quatre autres nominés étaient:

- **Durwood**, pour le développement de solutions de remplacement à la créosote dans la préservation du bois.
- **Hoffmann Frères**, pour l'intégration de son poste de contrôle qualité automatisé au sein de la chaîne de production.
- **ITS Energy**, pour la production de charbon de bois à partir d'essences de bois wallonnes dans une logique de circuits courts.

Le réchauffement climatique n'est pas une fatalité. Un développement de la production et de l'utilisation du bois dans des produits au cycle de vie long pourrait notamment contribuer efficacement à son contrôle. Mais ce fait n'est ni assez connu, ni, contre toute logique, toujours admis. Deux manquements fort regrettables, qui ne sont pas sans danger. Sommes-nous en position de gaspiller nos chances? Ne serait-il pas coupable de se priver des services appréciables que sont susceptibles de rendre la forêt et le bois?

Découvrez les idées de solution en visionnant l'ensemble des interventions de la séance plénière, joyeusement illustrée par Pad'R et inaugurée par la ministre wallonne de la Forêt, Céline Tellier.

Planter 1200 milliards d'arbres pour réguler le changement climatique?

Par Jean-François Bastin, professeur à Gembloux Agro-Bio Tech

Récolte et biodiversité: risques et nécessité.

Par Jean-François Dhôte, directeur de Recherches INRAE à Orléans

La transition bas carbone peut-elle se passer du bois?

Par Charles Vander Linden, consultant Énergie et Changement climatique

L'outil TOTEM, inéluctable, mais ...

Par Magali Deproost, SPW

Conclusions

Par Emmanuel Defays, Directeur de l'OEWB



Les 4 ateliers de l'après-midi ainsi que les supports de présentations de tous les intervenants sont accessibles à la même adresse: <https://www.oewb.be/evenements/rencontres-filiere-bois>

• **Prefaboïs**, pour la préfabrication en usine, l'usinage de grumes par robots et le recours à une usine mobile lors de la fabrication du carport solaire de Pairi Daiza.

Catégorie Innovation Produit

La distinction entre une innovation procédé et une innovation produit n'est pas toujours aisée. En effet, le développement d'un procédé peut mener à la fabrication d'un nouveau produit et un produit peut mener à la mise en place d'un nouveau procédé! Toutefois, il s'agit, pour cette Fibre d'or de l'innovation produit de récompenser une entreprise qui a mis au point ou distribué un produit novateur à base de bois ou favorisant l'usage du bois. Ce produit doit également respecter les trois piliers fondamentaux du développement durable.

Le lauréat est l'entreprise Stabilame (Mariembourg), pour son mur en CLT « Stabigreen », cloué avec des clous en bois compressé. Cette alternative

plus durable et naturelle que des parois clouées avec des clous en acier permet d'obtenir un élément structurel entièrement biosourcé, ce qui facilite également la déconstruction et la réutilisation des murs en fin de vie.

Les quatre autres nominés étaient:

- Chimsco, pour sa poutre bois-métal « Posi » extrêmement légère et résistante.
- Depro Profiles, pour sa gamme « Hydro » d'accessoires de revêtement de sol adaptée aux conditions humides.
- Mathy by Bols, pour sa gamme de mobilier « Asymetry » développée selon les principes de l'économie circulaire.
- Unilin, pour son panneau MDF « Fibrilux MR Black Super Matt » coloré en noir dans la masse avec un revêtement de finition super mat sur les deux faces.

Catégorie Jeune entrepreneur

C'est l'âge qui constitue ici le

critère de sélection, et non l'ancienneté dans la filière bois. Seuls les entrepreneurs de moins de 40 ans sont éligibles dans cette catégorie. L'objectif de la Fibre d'or du jeune entrepreneur est avant tout de mettre en lumière l'audace et l'enthousiasme d'entrepreneurs qui se sont engagés tôt dans un secteur de la filière bois.

Le lauréat est François Amorison, gérant de Durwood (Leuze-en-Hainaut). Lancée il y a 4 ans, l'entreprise compte aujourd'hui 7 personnes et est active dans le développement de solutions de remplacement à la créosote pour la préservation du bois, ce traitement étant devenu interdit dans la plupart des pays européens et bientôt également en Belgique.

Les deux autres nominés étaient:

- Sébastien Bauwens, Christophe Burton, Martin Giaux, Gilles Lacroix et François Lehaire, gérants de Ter-Consult, bureau d'études qui développe et utilise de nouvelles technologies au service de l'arbre, des forêts et

de l'environnement.

- Romain De Smedt, gérant de De Smedt Bois, actif dans la production de bois de chauffage et la distribution de combustibles bois et de palettes.

Catégorie Formation

La formation est un aspect essentiel pour croître dans un marché en constante évolution: former son personnel pour le faire progresser, pour acquérir de nouveaux équipements, pour développer de nouveaux produits. La Fibre d'or récompense l'entreprise qui a accordé le plus d'attention à la formation de son personnel au cours des 2 dernières années, quelle que soit la taille de l'entreprise!

Le lauréat est l'entreprise Chimsco (Ciney), spécialiste de la construction bois, pour l'organisation de formations, de séminaires, de séances de coaching et d'activités de team-building.

Une vidéo de présentation de tous les nominés est disponible sur la chaîne YouTube des Rencontres Filière Bois, à l'adresse https://www.youtube.com/channel/UCWq_8JydsMcK2J5BCowrO9Q.

Pour une agriculture durable



Ensemble, valorisons vos terres agricoles

+32 (0) 10 232 904

AGRILAND

Avenue Pasteur, 23
1300 Wavre

Suivez-nous
sur  



Parlement de Wallonie L'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs

Séverine Van Waeyenberge, Secrétaire générale de NTF

La Commission agricole du Parlement wallon a souhaité aborder la problématique de l'accès au foncier par les jeunes agriculteurs. Durant ce printemps, une série d'associations ont été auditionnées, dont NTF.

Le débat a été provoqué par un phénomène encore rare mais inquiétant de l'achat de terres agricoles par des groupes agro-alimentaires. Ces entités sont capables, non seulement de mettre le prix fort sur des terres convoitées, mais également de porter en justice des contrats de bail à ferme en cours et ensuite d'exploiter les terres par des contrats autres que le bail à ferme, dépossédant ainsi les agriculteurs de leur liberté de culture et de la garantie du maintien à long terme de leur outil de travail. Si ce n'était pas le sujet des débats, le bail à ferme est venu immanquablement s'immiscer parmi les éléments justifiant un tel phénomène.

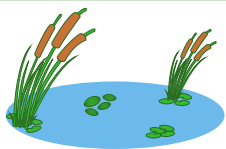
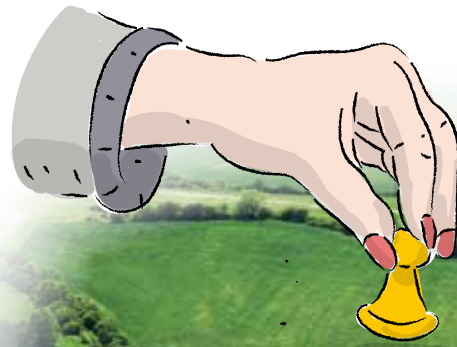
État des lieux

Si on prend les chiffres dont on dispose, **environ 5000 ha libres de bail sont vendus chaque année à des propriétaires non agri-**

culteurs. Comme on a pu le lire dans la presse, certains s'arrêtent sur le fait que l'acheteur est dans 72% des cas un non-agriculteur pour en déduire que ce sont des riches qui spéculent... Ce chiffre est à relativiser avec

d'autres: lorsque le propriétaire est agriculteur, il ne vend pas mais préfère d'autres modes de valorisation et on observe une tendance nette à l'augmentation des terres achetées par des agriculteurs (de 31 à 37% de 2010 à 2016). Ceci nous permet de supposer que les agriculteurs qui ont les moyens sont propriétaires et le sont de plus en plus en achetant des terres libres ou non de bail puisqu'ils sont les seuls à pouvoir mettre fin au bail en cours par l'exploitation personnelle. Aussi, lorsqu'ils sont agriculteurs, les propriétaires qui n'exploitent pas eux-mêmes leurs terres (ce qui n'est pas rare) préfèrent utiliser d'autres outils juridiques que

J'ACHÈTE !



FAUCARDENNES SRL
Entretien des plans d'eau



Nos services :

- Faucardage des plantes aquatiques et en zone humide.
- Arrachage des plantes invasives.
- Pompage-dragage des vases, sédiments et autres boues.

DEVIS GRATUIT !

www.faucardennes.be

Awan-Fanson, 1
4920 Aywaille

+32 4 343 50 43
+32 495 29 01 01

bonjour@faucardennes.be

le bail à ferme comme le contrat saisonnier. Cette catégorie d'agriculteurs contribue donc au phénomène de pression foncière. Mais notre propos n'est pas là...

Disponibilité foncière par an

NTF a exploré devant la Commission agricole **ce qu'il est possible de faire avec 5000 Ha de terres** rendues libres par an. Car 5000 ha libres d'occupation qui sont mis chaque année entre les mains d'un propriétaire non-agriculteur, c'est la possibilité théorique d'installer l'équivalent de +/- 100 nouvelles exploitations agricoles par an. (Près de 200 demandes d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs sont introduites chaque année).

Pour NTF, il s'agit d'une **véritable opportunité** qui est peu mise en évidence par le secteur agricole et par les pouvoirs politiques. Tout le monde est d'accord pour dire que la location de terres est plus raisonnable que l'achat dans une optique de gestion économique d'une exploitation agricole. Pourquoi alors s'insurger contre ceux qui achètent des terres puisqu'ils ont la capacité de contribuer à la viabilité de la ferme... si et seulement si les agriculteurs acceptaient de rendre le bail à ferme plus attrayant. En effet, une fois la terre libre achetée, le particulier propriétaire non-agriculteur cherche à valoriser au mieux son bien. Or, le montant du fermage (en diminution de 15% en moyenne depuis 4 ans) et la durée du bail, l'impossibilité de

recupérer son bien sans ennui, sans compter les précomptes à payer, etc., rendent le bail à ferme totalement inintéressant pour le propriétaire. On n'a eu de cesse de le dire et de le répéter depuis plus de 10 ans.

La réforme du bail à ferme n'a même pas 18 mois d'application que les agriculteurs reviennent avec le problème du prix du foncier et de son inaccessibilité. Car aujourd'hui, si l'industrie agro-alimentaire ou d'autres structures comme des banques spécialisées dans la gestion de patrimoines achètent des terres, cela veut dire que les agriculteurs sont confrontés à un nouveau profil de propriétaires beaucoup moins malléables que les investisseurs particuliers. La faute à qui?

Le bail à ferme

Après 18 mois de consultations juridiques chez NTF, depuis l'entrée en vigueur du nouveau décret sur le bail à ferme, force est de constater sur le terrain que les comportements ne changent pas ou très peu de la part des agriculteurs locataires. 3 dossiers sur 4 tournent assez vite en contentieux judiciaire. Lorsqu'un bailleur tente d'ouvrir la discussion sur la reprise de l'exploitation et des terres par les enfants du locataire et d'initier un nouveau bail de longue durée ou de carrière, le locataire se referme souvent sur lui-même. Les conséquences sont toujours aussi visibles: les demandes de contrat-type que nous recevons sont à 100% des contrats de culture, donc toujours et encore dans l'objectif d'éviter le bail à ferme...

Pourtant, **2 mesures** pourraient être de véritables armes pour récupérer les terres louées: la sanction des sous-locations non autorisées et la possibilité de mettre fin au bail par le bailleur lorsque le locataire est à la pension **pourraient libérer chaque année des centaines d'hectares à destination des jeunes et nouveaux agriculteurs**. Et les deux thématiques sont intimement liées puisque beaucoup d'agriculteurs ayant dépassé l'âge de la retraite continuent de toucher des primes de la PAC tout en sous-louant les terres à des jeunes. Pour NTF, si ces possibilités juridiques de mettre fin au bail existent théoriquement pour le bailleur individuellement, on peut toutefois s'interroger s'il appartient à des particuliers de régler un véritable problème dans la profession agricole. Laisser la place aux jeunes en leur offrant un outil de travail sécurisé est une question d'utilité publique que le secteur agricole et le pouvoir politique devraient prendre à bras le corps...

Après les auditions, la commission agricole a sélectionné des thématiques à travailler pour trouver des solutions à ce problème d'accès au foncier, dont la création d'un type de bail à ferme supplémentaire et une réflexion autour des dispositions du code de l'agriculture (dont la question du statut d'agriculteur).

En attendant la suite de ce dossier, NTF vous expliquera dans ses prochains articles quel intérêt le bailleur a de contester les sous-locations illégales et comment aborder la fin de bail lorsque le preneur a atteint l'âge de la pension.



Nous régénérons vos sols agricoles



L'**Agriculture Régénérative** offre des opportunités aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux actuels.

Depuis plusieurs années, **Soil Capital** propose un **service de gestion agronomique** de votre patrimoine foncier en appliquant les principes de cette agriculture dans un **cadre conventionnel et/ou biologique**.

Notre approche permet d'**améliorer la rentabilité de la ferme, la fertilité des sols et la santé de l'écosystème**.

Contactez-nous +32 (0) 496 16 58 26 farming@soilcapital.com

PRÉSERVER LA NATURE, C'EST DANS NOTRE NATURE

Nous, propriétaires forestiers, acteurs engagés du monde rural, avons décidé de nous grouper aux **vétérinaires, chasseurs, pêcheurs et agriculteurs** pour rappeler haut et fort combien nous agissons pour la préservation de notre environnement naturel à travers nos activités quotidiennes.

Et nous invitons à se joindre à nous tous ceux et celles qui, comme nous, pensent qu'une **action réfléchie** pour faire de notre environnement un lieu de développement responsable de l'espèce humaine en harmonie avec les autres vaut mieux que sanctuariser la nature en la laissant livrée à elle-même.

VOUS AUSSI VOUS EN ÊTES CONVAINCUS ? NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

- 🌀 Soutenez la campagne en vous rendant sur **www.dansmanature.be**
- 🌀 Envoyez des **exemples d'actions que vous avez menées en faveur de la nature** (photo et description) à **action@dansmanature.be**

MERCI !

*"Nous n'héritons pas la terre de nos ancêtres,
nous l'empruntons à nos enfants."*

Wendell Berry



**C'EST DANS
MA NATURE**

www.dansmanature.be

JURIDIQUE

BAIL À FERME

Fin des baux écrits conclus avant la réforme

Un avenir en point d'interrogation pour les parties

Corentin Moreau, conseiller juridique

État des lieux de la problématique

Vous le savez, le décret bail à ferme entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 prévoit de nouvelles durées pour les baux à ferme. Ces nouvelles durées s'appliquent évidemment à tous les baux conclus à partir du 1^{er} janvier 2020. Par contre, pour ce qui est de savoir si ces nouvelles durées s'appliquent aux baux conclus avant le 1^{er} janvier 2020, c'est moins évident.

Cette question est réglée par certains articles du décret que l'on appelle « dispositions transitoires ». Or, ces dispositions transi-

toires posent un double problème:

► Aucune disposition transitoire n'existe concernant les baux écrits

Le décret ne prévoit pas si les nouvelles durées s'appliquent aux baux conclus avant le 1^{er} janvier 2020. Dès lors, certains estiment que les nouvelles durées ne s'appliquent pas du tout aux baux écrits antérieurs à l'entrée en vigueur du décret. Ex: un bail de 9 ans entré en vigueur le 1^{er} novembre 1986 se renouvelerait donc toujours de 9 ans en 9 ans sans s'arrêter.

D'autres estiment que les nouvelles durées doivent s'appliquer immédiatement. Ex: le même bail de 9 ans se terminerait alors le 31 octobre 2022 (1986 + 36 ans).

► Des dispositions transitoires spécifiques existent pour les baux verbaux

Le décret prévoit qu'à défaut d'écrit dans un délai de 5 ans à partir de son entrée en vigueur, tous les baux verbaux sont présumés avoir commencé au 1^{er} janvier 2002 et donc se terminer au 31 décembre 2037.

Il y a donc une différence de traitement entre les titulaires d'un bail verbal et les titulaires d'un bail écrit. Certains spécialistes estiment que cette différence est discriminatoire et contraire à notre Constitution.

Pour illustrer parfaitement le mécanisme, prenons l'exemple d'un bail conclu en 1986. Ce contrat se terminera:

- ➔ En 2037 s'il est verbal;
- ➔ En 2022 s'il est écrit et que les Cours et tribunaux décident que la réforme s'applique aux baux écrits conclus avant le 1^{er} janvier 2020;

SOGESA



RUE DU CHENET, 1
5150 FLORIFFOUX



+32 (0) 81/44.13.21



SOGESA@SOGESA.BE



WWW.SOGESA.BE

Propriétaires ou exploitants de terres agricoles, vous souhaitez:

AUGMENTER
LE REVENU
DE VOS TERRES

DISPOSER DE
VOS BIENS QUAND
BON VOUS SEMBLE

SAUVEGARDER
LA VALEUR DE VOTRE
PATRIMOINE RURAL

Contactez-nous sans tarder!

Conscient de la complexité croissante de l'agriculture, **SOGESA** est là pour simplifier la vie de tous ceux qui possèdent des terres et pâtures ou qui désirent en acquérir.

➔ Jamais s'il est écrit et que les Cours et tribunaux décident que la réforme ne s'applique pas aux baux écrits conclus avant le 1^{er} janvier 2020.

Qu'en pensent les juges ?

Étant donné que le décret n'est pas clair et que le législateur n'a pas essayé de la corriger depuis son entrée en vigueur, ce sera aux juges avec leurs décisions de faire avancer les choses. Chez NTF, nous suivons donc avec attention les litiges en cours qui nous permettront en temps réel de vous informer des dernières décisions.

• **Première question :** est-ce que le décret s'applique aux baux écrits en cours ?

Les décisions rendues par les juges de paix sont pour l'instant partagées. Rien n'est donc certain pour le propriétaire à l'heure actuelle. Il faudra attendre que les décisions rendues aillent en appel, voire en Cassation. Encore plusieurs années à attendre, à moins que la Cour constitutionnelle ne décide que la différence entre les baux verbaux et les baux écrits est contraire à la Constitution et force ainsi le législateur à agir...

• **Deuxième question :** la différence entre les baux verbaux et les baux écrits est-elle constitutionnelle ?

Deux juges de paix ont estimé que cette différence pourrait ne pas être conforme à la Constitution (spécialement aux principes d'égalité et de non-discrimination), ils ont donc interrogé la Cour constitutionnelle à cet égard.

Celle-ci devrait nous offrir une réponse, on l'espère, au printemps 2022.

Que devons-nous attendre de l'arrêt de la Cour constitutionnelle ?

Soit la Cour estime que cette différence de traitement est constitutionnelle. Dans ce cas, le dossier retourne au juge de paix qui prononce sa décision. Le dossier pourra faire l'objet d'un appel et le cas échéant un pourvoi en cassation car la Cour constitutionnelle ne se prononcera a priori que sur la constitutionnalité de la différence de traitement et pas sur la question de l'applicabilité du décret aux baux écrits en cours. Encore plusieurs années d'attente pour le propriétaire donc.

Soit la Cour estime que la différence est inconstitutionnelle. Dans ce cas, les juges ne pourront plus appliquer les dispositions transitoires et cela obligera le législateur à intervenir afin de corriger ces dispositions et enfin apporter de la clarté.

CONCLUSION

Dans tous les cas, l'incertitude demeure et vous devrez patienter plusieurs années avant d'avoir une sécurité juridique sur la question. L'issue la plus brève serait que la Cour constitutionnelle estime que la différence de traitement est inconstitutionnelle et oblige par sa décision le législateur à agir. Mais s'il le fait, comment procédera-t-il ? Va-t-il aligner les dispositions transitoires des baux verbaux sur celles des baux écrits ? L'inverse ? Va-t-il opter pour une solution intermédiaire ?

Dès lors, soit vous prenez le pari d'espérer une tournure favorable des décisions envers le propriétaire mais vous risquez de perdre toute chance de négociation avec votre locataire si les décisions s'avéraient négatives, soit vous tentez dès maintenant de trouver un accord afin de récupérer une date de fin certaine à votre bail.

Mot de la Secrétaire Générale

Je remercie chaleureusement Corentin Moreau, notre juriste de nous avoir aidé pendant presque 2 ans chez NTF.

Il a en effet décidé de poursuivre sa carrière professionnelle sous d'autres horizons. Nous lui souhaitons tout le succès qu'il mérite.



Nous essayons de trouver un·e remplaçant·e aussi compétent et motivé que lui pour continuer à assurer la consultation juridique chez NTF.

En attendant, le service juridique est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Avec le soutien de



Clôtures Neuville

www.cloturesneuville.be

+32 (0)475 392 187

herve.neuville@skynet.be

13, Xhout-Si-Plout

6960 Manhay

IMPORTATEUR DU TREILLIS

TORNADO FORCE 12 FENCING





COUP DE POUCE

Revenu cadastral N'oubliez pas de déclarer vos parcelles nouvellement boisées

Durant les 20 premières années suivant la plantation ou la régénération naturelle de vos parcelles forestières, vous pouvez bénéficier d'une réduction du revenu cadastral, ce qui aura pour conséquences de diminuer votre précompte immobilier ainsi que votre impôt aux personnes physiques.

Attention, il s'agit ici de plantations forestières, dès lors, les plantations de résineux destinées à la production d'arbres de Noël, ne peuvent bénéficier de cette réduction.

Pour l'obtenir, il vous faut la demander dans les trente jours de la plantation ou de la régénération naturelle en complétant le formulaire de l'administration destiné à cet usage et en l'envoyant, par mail à meow.service.contentieux.information.liege@minfin.fed.be ou par lettre recommandée au Service contentieux information Liège, rue de Fragnée 2, boîte 39, 4000 Liège. Vous pouvez retrouver

et télécharger ce formulaire sur le site internet de NTF : <https://www.ntf.be/documents-type-et-fiches-pratiques-diverses>.

Le revenu cadastral de votre parcelle sera alors révisé à 2 euros de l'hectare.

Enfin, même si vous n'avez pas introduit votre demande dans les temps, rien de grave. Vous pouvez encore le faire même hors délai et vous bénéficierez alors de son effet durant les années qui restent à courir jusqu'au 1^{er} janvier de la 21^e année suivant la plantation ou la régénération naturelle.



SERVICES AUX MEMBRES*



Services personnalisés (tarifs 2021)

Tarif membre NTF, propriétaire déclarant ses hectares agricoles et forestiers, affilié depuis minimum 2 ans et en ordre de cotisation.

► Déclaration de Superficie forestière Natura 2000

Forfait de 50 € pour la 1^{re} heure + 50 € par heure supplémentaire entamée.

► Calcul du fermage et rédaction du courrier pour réclamer le fermage à ses locataires

50 €/h par dossier.

► Consultations juridiques

60 € TTC par 1/2 heure.

Est inclus dans le calcul horaire, le temps réel pris pour :

1. prendre connaissance, analyser et répondre aux mails, appels téléphoniques, courriers papier,
2. les consultations par téléphone, visioconférence et sur rendez-vous,
3. les rédactions écrites.

Le service juridique est à votre disposition pour répondre à vos questions ou à un problème de droit de la propriété (chemins et sentiers, Code rural, Code forestier, aménagement du territoire, droit de l'environnement, etc.). Il ne traite pas les questions de droit fiscal ou notarial.

Pour contacter Corentin Moreau ou prendre rendez-vous :

- 081/26.35.83 (aux heures de bureau),
- corentin.moreau@ntf.be ou info@ntf.be

Le service consiste à fournir des renseignements d'ordre juridique. Il ne comprend pas le suivi des dossiers individuels. Le service juridique s'efforce de fournir les informations les plus appropriées. Toutefois, les décisions prises sur base des renseignements et conseils fournis relèvent de la responsabilité exclusive de celui qui consulte. En général, les demandes peuvent être traitées ou au minimum recevoir une première réponse préalable dans un délai de 15 jours ouvrables.

Décret Bail à ferme Diagnostic juridique gratuit

Dans le cadre de la réforme du bail à ferme, le Ministre Borsus a prolongé de 2 ans le subside octroyé à NTF, nous permettant de vous aider à vous y retrouver dans vos baux.

NTF organise une consultation juridique gratuite en matière de Bail à ferme en proposant de réaliser avec vous un diagnostic de la situation juridique de votre/ vos locations.

Quoi ?

Ce service de diagnostic se réalise uniquement sur rendez-vous par visioconférence (Google Meet) et consiste à donner une information juridique, il ne vise ni à intervenir dans des contentieux, ni à faire des démarches, notamment de médiation, auprès du preneur.

Comment ?

Prenez rendez-vous (corentin.moreau@ntf.be ou 081 263583) et envoyez tous les documents en votre possession : en une réunion, nous ferons un bilan de votre situation de bailleur et vous conseillerons une ou plusieurs orientation(s) possible(s). Les rendez-vous se fixent au fur et à mesure sur base d'un planning.

Pour qui ?

Le service est ouvert à toute personne qui loue des terres à un agriculteur.



Le service juridique est fermé jusqu'à nouvel ordre dans l'attente de l'engagement d'un nouveau collaborateur

* Tarif membre NTF, propriétaire déclarant ses hectares agricoles et forestiers, affilié depuis minimum 2 ans et en ordre de cotisation.



ACTUALITÉS

Vers une production de noix, noisettes et châtaignes en Wallonie

Diversifier les paysages, les productions et les capacités d'accueil de la biodiversité dans les milieux agricoles



Dans le cadre du programme wallon "Yes We Plant" visant à planter 1 million d'arbres et/ou 4000 kilomètres de haies, l'AWAF asbl lance un projet original qui ambitionne la création de filières de production en circuit court de noix, noisettes et châtaignes en Wallonie et le renforcement écologique des parcelles de production.



Ce projet a reçu un soutien de 137 000 euros sur 2 ans de la Ministre de la Nature, Céline Tellier : « Ce retour des noyers, des noisetiers et des châtaigniers dans nos champs permet de renforcer le maillage écologique propice à la biodiversité et aussi d'ouvrir de nouvelles sources de revenus pour les agriculteurs en lien avec l'alimentation durable et en circuits-courts. C'est un projet bénéfique tant pour la biodiversité que pour l'économie agricole ».

En effet, en Wallonie, les noix, noisettes et châtaignes sont presque exclusivement importées alors que leur culture peut très bien s'y développer, que ces produits sont largement consommés et que la demande est en pleine augmentation. Actuellement, il n'existe que 70 hectares de plantation pour la production de noix, 4,5 hectares pour la production de noisettes et aucun hectare pour la production de châtaignes en Wallonie, alors que nos terroirs sont adaptés.

En effet, le territoire wallon est occupé par des variétés locales bien adaptées représentant une richesse génétique de premier choix. Certains noyers sont connus pour présenter des qualités remarquables, en termes de goût mais aussi de rendement en huile. Ces arbres isolés dans les anciennes fermes, domaines ou chez des

particuliers sont concernés et pourraient être repérés et sélectionnés pour servir de greffons à de nouveaux plants de cultures. Un champ d'essai sera mis en place pour offrir d'ici quelques années un répertoire de choix de variétés locales qui pourront être mieux adaptées au contexte wallon.

Enfin, la transformation des produits obtenus contribue à une meilleure valorisation et surtout une différenciation par rapport au marché extérieur. Dans le cas des noyers, les producteurs locaux déjà actifs l'ont compris et se sont équipés pour nettoyer, sécher, casser les noix, pour la vente de cerneaux et même pour les presser pour une valorisation en huile de haute qualité. Il est primordial de susciter le regroupement des producteurs et transformateurs autour d'outils de transformation de pointe, permettant d'assurer une production qualitative et le développement de synergies dans cette filière 100% wallonne en développement.

Les vergers et autres plantations de noyers, de noisetiers et de châtaigniers sont non seulement rentables pour les producteurs mais elles diversifient aussi les paysages, sont favorables à la biodiversité et protègent les sols des aléas climatiques.

Concrètement, les actions de ce projet d'une durée de deux ans visent à :

- Susciter la plantation d'arbres en milieu agricole,
- Identifier des variétés locales particulières (rendement en huile, qualité gustative, débourrement tardif...) pour les reproduire dans un verger expérimental et
- Organiser des formations destinées aux professionnels du secteur (et professionnels en devenir) sur des thèmes tels que l'accueil de la biodiversité au sein des vergers, le développement de projet de plantation et la transformation des produits.

L'AWAF recherche des arbres et des porteurs de projet

Pour développer le projet, **nous cherchons des arbres ainsi que les porteurs de projet de plantation et de transformation des produits.**

Vous avez des variétés de noyers, noisetiers ou châtaigniers productifs et/ou anciens, signalez-le-nous !

Vous avez un projet de diversification et voulez intégrer la production de fruits secs dans votre projet, faites-nous signe ! Nous serons intéressés d'en prendre connaissance et nous pourrions vous informer sur les formations qui seront organisées et l'aide que nous pourrions vous apporter pour votre projet.

Vous êtes transformateur ou utilisateur de ces produits (boulangier, ...), prenez contact avec nous ! Nous pourrions discuter de la filière, de vos attentes, des opportunités et pistes de développement.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter :

AWAF asbl

Camille Dumont de Chassart

+32 491 87 54 88

Rue de la Charmille 16

à 4577 Strée (Modave)

www.awaf.be



AWAF asbl

Association pour l'agroforesterie
en Wallonie et à Bruxelles



COUNTRY ESTATES

VENTE & EXPERTISE



Lionel le Hardy
GSM 0477 669 008



François Amory
GSM 0495 363 341

*Terres, forêts, propriétés rurales ?
Nous pouvons vous aider !*



COUNTRY ESTATES

www.country-estates.be
info@country-estates.be

Tél. 02 640 00 61
Bd du Régent, 40 - 1000 Bruxelles

